

Règlement intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage

Annexe n°3 : Pénalités particulières

Conformément aux orientations sportives et éthiques définies par le District Drôme-Ardèche de Football, la Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA) doit garantir le sérieux et la rigueur qui incombe à tout arbitre. En conséquence, elle définit la liste suivante des différentes mesures qui peuvent être prises à l'encontre d'un arbitre dont le comportement n'est pas adapté à la fonction qu'il occupe, étant précisé qu'il s'agit d'une liste non exhaustive.

- 1) Absence injustifiée à une désignation officielle / Absence injustifiée à une convocation devant une commission du District (CDA, Discipline, Appel, Règlement, ...) / Absence injustifiée à l'intégralité d'une action technique obligatoire (Assemblée générale, formation continue, réunions diverses, ...)
 - → Amende de 25€, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et retrait de 10 points sur la note de comportement.
 - → Récidive : Amende de **25**€, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants), arrêt de désignation et convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.
- 2) Non envoi de rapport dans les délais impartis aux commissions compétentes / Non-respect des formalités administratives / Non information de la CDA en cas de sanction sportive (arbitre-joueur suspendu)
 - → Amende de 25€, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et retrait de 5 points sur la note de comportement.
 - → Récidive : Amende de 25€, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants), arrêt de désignation et convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.
- 3) Indisponibilité communiquée hors délai (sauf cas de force majeure dûment justifié) / Arrivée tardive à une désignation officielle
 - → Amende de 25€, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et retrait de 5 points sur la note de comportement.
 - Récidive : Amende de 25€, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants), arrêt de désignation et convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.

- 4) Non-respect de l'application du dispositif de vérification « encadrement des équipes par des éducateurs diplômés »
 - → Retrait de 1 point sur la note de comportement.
- 5) Erreur d'application des Lois du jeu entraînant un match à rejouer
 - → Retrait de 20 points sur la note de comportement.
- 6) Non lecture du procès-verbal de la CDA
 - → Retrait de 1 point sur la note de comportement.
- 7) Non port de l'écusson
 - → Retrait de 1 point sur la note de comportement.
- 8) Transgression délibérée des devoirs et de l'éthique de l'arbitre, et notamment la tenue de propos désobligeants
 - → Retrait de 40 points sur la note de comportement.
 - → Arrêt de désignation et convocation devant la CDA pour audition et décision, voire présentation du dossier devant le Comité de Direction.
- 9) Disponibilité aux matchs lors de 4 samedis obligatoires hors journées de rattrapage (disposition applicable uniquement pour les arbitres adultes des catégories D1 et D2)
 - → Retrait de 1 point sur la note de comportement.
- 10) Non envoi d'un justificatif d'absence à J+6 à une désignation officielle / à une convocation devant une commission du District (CDA, Discipline, Appel, Règlement, ...) / à une action technique obligatoire (Assemblée générale, formation continue, réunions diverses, ...).
 - → Amende de 25€, imputée directement sur le compte du club d'appartenance (à l'exception des arbitres indépendants) et retrait de 5 points sur la note de comportement.

Tous les cas non prévus seront appréciés par la Commission Départementale de l'Arbitrage qui reste souveraine et se réserve le droit de retirer des points sur la note de comportement et de prendre les mesures administratives nécessaires.